

1^o séance du Conseil municipal

28 mars 2014

n°1/2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE DE LEVIS, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle des Carrairoles, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 24 mars 2014.

Ordre du jour

ELECTION DU MAIRE.....	3
ELECTION DU PREMIER ADJOINT.....	3
ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT.....	4
ELECTION DU TROISIEME ADJOINT.....	4
01 01 Délibération pour le versement des indemnités de fonction	6
01 02 représentants de la commune auprès des syndicats.....	7
Délégué sécurité routière.....	7
01 03 Délégations du Conseil municipal au maire.....	7
01 04 Personnel communal	9
01 04 01 Création poste rédacteur principal 1ère classe.....	9
01 04 02 Régime indemnitaire.....	9
01 05 Délibération approuvant le résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement.....	10
01 06 Demande de subvention au titre des amendes de police.....	11
01 07 Evolution des procédures dans le cadre des autorisations d'urbanisme.....	11
01 08 Mise à disposition salle communale relai assistantes maternelles T&D.....	12

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- 1 Jean-Claude ROLS
- 2 Francis PAGES
- 3 Ingrid MOSNA
- 4 Eric SIE
- 5 Sébastien VIALLON
- 6 Michel BASSAT
- 7 Karine GUINARD
- 8 Annie PONS
- 9 Delphine HECQUET
- 10 Colette LEOPARDI
- 11 Roger POURCEL
- 12 Sabine BERTRAND
- 13 Bertrand ESCANDE
- 14 Martine BLANC-CHENU représentée par Annie PONS
- 15 François VERGNES

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur François VERGNES, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats inscrits aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Jean-Claude ROLS
Francis PAGES
Ingrid MOSNA
Eric SIE
Sébastien VIALLON
Michel BASSAT
Karine GUINARD
Annie PONS
Delphine HECQUET
Colette LEOPARDI
Roger POURCEL
Sabine BERTRAND
Bertrand ESCANDE
Martine BLANC-CHENU représentée par Annie PONS
François VERGNES

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire Madame Karine GUINARD (Article L 2121-15 du CGCT).

Monsieur Roger POURCEL, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (Article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze Conseillers présents et un représenté il a constaté que la condition de quorum posée à l'Article 2121-17 du CGCT était remplie.

« Pour la première fois le privilège de l'âge, me donne l'honneur de

présider la première séance du Conseil municipal au cours de laquelle notre assemblée élira le Maire de la Commune dans les formes et conditions prévues par le CGCT.

L'attribution de cette fonction honorifique s'inscrit dans la tradition locale.

Je tiens à remercier le corps électoral qui s'est mobilisé à hauteur de 71% des inscrits malgré la présence d'une seule liste.

Je suis particulièrement heureux d'accueillir tous les anciens Conseillers réélus, et je félicite pour leur engagement tous les nouveaux qui entrent au Conseil pour la première fois.

Respectueux du système démocratique, je souhaite que les décisions soient prises en toute liberté de conscience, en faisant abstraction de l'intérêt personnel, sans affaiblir pour autant la confrontation des idées ».

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des Articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après les deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Michel BASSAT
- Ingrid MOSNA

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.2122-4, L.2122-7 et L2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15

A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles
L 65 ET L 66 du Code électoral 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 15

Majorité absolue 8

Ont obtenu :

Monsieur François VERGNES 15

Monsieur François VERGNES ayant obtenu la majorité absolue, a été

proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur VERGNES élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 ET L 66 du Code électoral	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Monsieur Roger POURCEL	15
------------------------	----

Monsieur Roger POURCEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 ET L 66 du Code électoral	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Madame Colette LEOPARDI	15
-------------------------	----

Madame Colette LEOPARDI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Troisième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15

A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles
L 65 ET L 66 du Code électoral 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 15

Majorité absolue 8

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Claude ROLS 15

Monsieur Jean-Claude ROLS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt huit mars deux mille quatorze à 18 heures 55 minutes, en double exemplaire a été, après lecture signé par le Maire, le Conseiller le plus âgé, les assesseurs, la secrétaire.

**Le Doyen d'âge du
Conseil**

Roger POURCEL

Les assesseurs

Ingrid MOSNA

Michel BASSAT

Le Maire

François VERGNES

La Secrétaire

Karine GUINARD

01 01 Délibération pour le versement des indemnités de fonction

Le Maire précise que

- l'attribution de l'indemnité complète est de droit. Il faut donc que le Conseil délibère pour la fixer à un taux inférieur.
- le mode de calcul demeure inchangé par rapport au mandat précédent, les élus indemnifiés renonçant à un pourcentage significatif de leurs indemnités pour participer solidairement aux efforts de réduction des dépenses de fonctionnement.

a) Indemnités de fonction au Maire

- Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population : 1 017 habitants

Taux maximal de l'indice 1015 : 43%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer avec effet immédiat pour l'exercice effectif des fonctions de Maire le taux à 19,47% de l'indice 1015.

Résultats du vote		Contre	
Elus présents	14	Abstention	
Elus représentés	1	Pour	15

b) Indemnités de fonction aux adjoints au maire

- Vu le CGCT et notamment les articles L 2124-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population : 1 017 habitants

Taux maximal de l'indice majoré 1015 : 16,50%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer avec effet immédiat pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire le taux à 8,79% de l'indice 1015.

Résultats du vote		Contre	
Elus présents	14	Abstention	
Elus représentés	1	Pour	15

01 02 représentants de la commune auprès des syndicats

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués auprès des organismes extérieurs.

Après en avoir en délibéré, le conseil municipal décide de désigner les conseillers municipaux ci-dessous pour le représenter auprès des institutions extérieures suivantes :

<u>SIAEP du Gaillacois</u> M. Francis PAGES M. François VERGNES	<u>SI Electrification Vignobles et Bastides</u> M. Bertrand ESCANDE M. François VERGNES	<u>SIVU du Gaillacois</u> M. Jean-Claude ROLS M. François VERGNES
<u>SSMSP (Moniteur d'Education Physique)</u> M. François VERGNES Mme Sabine BERTRAND	<u>Syndicat du Lézert et du Vieulac</u> M. Jean-Claude ROLS	<u>Communauté de communes TARN et DADOU</u> M. François VERGNES M. Roger POURCEL
<u>Délégué à la défense :</u> M. Sébastien VIALON	<u>Délégué sécurité routière</u> François VERGNES	

CCAS :

Président : François VERGNES

Vice-président : Roger POURCEL

représentant le Conseil municipal : Mesdames Colette LEOPARDI, Karine GUINARD, Delphine HECQUET

représentant les associations : Madame Christiane BARBELIN

représentant les séniors : Madame Solange ESTADIEU

représentant l'ADMR : Madame Maryse PAGES

représentant les personnes handicapées : Solange DELHERM

Association les Elfes des Vignes

Mme Colette LEOPARDI

M. François VERGNES

Résultats du vote		Contre	
Elus présents	14	Abstention	
Elus représentés	1	Pour	15

01 03 Délégations du Conseil municipal au maire

Le Maire rappelle que c'est une procédure facilitant la mise en œuvre de certains actes d'administration qui demandent une réactivité immédiate. Il s'engage à ne l'utiliser qu'en cas d'urgence. Un compte-rendu sera systématiquement fait devant le Conseil municipal.

Cette délégation est bien entendu révocable.

- Vu le CGCT et notamment l' article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire pour la durée de son mandat l'exercice de certaines compétences.

Considérant que les actes réalisés par le maire en vertu de cette délégation sont portés à la connaissance du conseil municipal et font l'objet des mesures de publicité identiques aux délibérations du conseil municipal.

Considérant que cette délégation peut être rapportée par une autre délibération du conseil municipal.

- Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat :

- ⇒ -1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ⇒ -2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- ⇒ -3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ⇒ -4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- ⇒ -5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ⇒ -6° De passer les contrats d'assurance ;
- ⇒ -7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ⇒ -8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ⇒ -9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ⇒ -10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500€ ;
- ⇒ -11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ⇒ -12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ⇒ -13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ⇒ -14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ⇒ -15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien

selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

- ⇒ -16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;
- ⇒ -17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal.

Résultats du vote		Contre	
Elus présents	14	Abstention	
Elus représentés	1	Pour	15

01 04 Personnel communal

01 04 01 Création poste rédacteur principal 1ère classe

Suite à l'avis favorable de la CAP du 12 décembre 2013, le Maire propose la création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour permettre la poursuite de la carrière au sein de la commune d'un agent administratif consciencieux.

Résultats du vote		Contre	
Elus présents	14	Abstention	
Elus représentés	1	Pour	15

01 04 02 Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 avril 2012 une prime de 90€ (soit IEMP soit IAT), calculée au prorata du temps de travail hebdomadaire, avait été attribuée au personnel communal titulaire, au titre de l'année 2011. Il propose au Conseil municipal de reconduire cette prime pour les années 2013 et 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Résultats du vote		Contre	
Elus présents	14	Abstention	
Elus représentés	1	Pour	15

01 05 Délibération approuvant le résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Labastide de Lévis a, par délibération en date du 11 juillet 2013 approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation présentée dans le plan joint en annexe.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 septembre 2013 au 30 octobre 2013 pour une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a, en date du 15 novembre 2013, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'APPROUVER les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier.

2. D'INFORMER que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- à la préfecture.

4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

5. DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Résultats du vote		Contre	
Elus présents	14	Abstention	
Elus représentés	1	Pour	15

01 06 Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis établis en vue de la réalisation d'un giratoire dans la zone agglomérée du Village de LABASTIDE DE LEVIS au lieu-dit « Carraïroles » à l'intersection CD 30 et de la rue des écoles :

- BENEZECH TP 87 246 € ht
- CARCELLER 88 581. 25€ ht
- LACLAU TP 90 632. 50€ ht

Le Conseil municipal décide de retenir l'entreprise LACLAU TP mieux disante et charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre du fonds des amendes de Police, l'autorise à signer tout document à la réalisation de cette opération.

Résultats du vote		Contre	
Elus présents	14	Abstention	
Elus représentés	1	Pour	15

01 07 Evolution des procédures dans le cadre des autorisations d'urbanisme

Le Maire expose au Conseil municipal que la modernisation des services de l'état conduit la direction départementale des territoires à prendre un certain nombre de dispositions en matière d'instruction des actes du droit des sols pour le compte de la commune. Ces dispositions qui ont été présentées en juin 2013 permettent de concentrer l'action de la DDT81 sur l'instruction des actes les plus complexes. Le recentrage des actions de la DDT81 en matière d'ADS

conduit à renouveler les conventions de mise à disposition des services extérieurs de l'état.

A cet effet, Madame la Préfète du Tarn propose à Monsieur le Maire un projet de convention définissant le contenu des obligations que le Maire, autorité compétente et la direction départementale des territoires, service instructeur, s'imposent mutuellement.

Après lecture dudit projet , après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire pour signer, au nom de la commune, ladite convention.

Résultats du vote		Contre	
Elus présents	14	Abstention	
Elus représentés	1	Pour	15

01 08 Mise à disposition salle communale relai assistantes maternelles T&D

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition la salle de Carrairoles au Relais d'Assistants Maternelles aux conditions suivantes :

- la mise à disposition est gratuite sous réserve que la pratique soit identique dans les autres sites
- la commune entretient la salle au préalable
- les animatrices du RAM assurent la remise en état des locaux au terme de la rencontre

Résultats du vote		Contre	
Elus présents	14	Abstention	
Elus représentés	1	Pour	15

Le Maire conclut cette première séance par l'allocution suivante
Au terme de ce premier conseil, je voudrais adresser tout d'abord mes remerciements aux élus qui nous ont précédé et tout particulièrement à Gilbert Cazelles, Bernard Brune et à leurs collègues. Je n'oublie pas les 5 conseillers qui ont servi la commune jusqu'à aujourd'hui et qui nous ont soutenu dans cette nouvelle aventure : toute ma gratitude à René Bessède, Toni Borrego-Vaz, Corinne Faget, Laetitia Rey et José Sanchez.

Je remercie aussi les agents de la commune dont l'implication est indispensable pour que les idées que nous portons trouvent des formes de concrétisation. Leur bonne volonté, leur franchise et leurs compétences sont des atouts indispensables pour réussir un mandat municipal.

Nous avons bien travaillé pendant 13 ans, et c'est ce que je nous souhaite pour encore 6 ans.

L'équipe des agents se renouvelle et vous ne m'empêchez pas de saluer

Noella Ramsamy et Rolande Pourcel mais aussi Alain Carcy qui va bientôt les rejoindre dans le club des retraités méritants.

Cette élection s'est caractérisée par un taux de participation un peu plus faible qu'en 2008 mais le nombre de suffrages accordés à chaque candidat a augmenté, même pour le moins bien élu... Comme nous le disions dans le dernier document distribué avant l'élection, cette participation et cette confiance seront pour nous une ressource essentielle mais elles nous obligeront aussi à être à la hauteur.

Je n'oublie pas ceux qui ont regretté l'absence d'alternative ou qui ont rayé sur notre liste tel ou tel candidat. Nous avons 6 ans pour leur montrer que leur crainte n'était pas justifiée. Il est tout cas certain que nous poursuivrons notre action sans esprit de clan, au service de tous et dans le souci d'expliquer et de convaincre, en toutes circonstances.

Nous assumerons nos responsabilités en matière de fiscalité, de participation aux intercommunalités, d'organisation des services à la population pour assurer à Labastide un avenir dynamique et serein.

Disponibilité, transparence, réalisme, détermination : nous allons, durant 6 ans, essayer de donner du corps et de la vie à ces principes avec pour seule ambition l'épanouissement de Labastide et de ses habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20. Un vin d'honneur partagé avec le public conclut la soirée.

François VERGNES	Roger POURCEL	Colette LEOPARDI	Jean-Claude ROLS	Michel BASSAT
Sabine BERTRAND	Martine BLANC-CHENU	Bertrand ESCANDE	Karine GUINARD	Delphine HECQUET
	Représentée par Annie PONS			
Ingrid MOSNA	Francis PAGES	Annie PONS	Éric SIE	Sébastien VIALON